

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 DECEMBRE 2017

Salle des fêtes - SAIGNES

29 Conseillers Communautaires Titulaires présents

Monsieur Stéphane BRIANT, Commune d'ANTIGNAC,
Monsieur Marc MAISONNEUVE, Commune de BASSIGNAC,
Monsieur Gérard TOURNADRE, Commune de BEAULIEU,
Messieurs Gilles RIOS et Jean-Pierre GALEYRAND, Commune de CHAMPAGNAC,
Messieurs Daniel CHEVALEYRE, Yves GOUTILLE et Thierry FONTY, Madame Martine MONCOURIER, Commune de CHAMPS SUR TARENTAINE/MARCHAL,
Monsieur Philippe DELCHET, Commune de LA MONSELIE,
Messieurs Jean-Jacques VIALLEIX, Gérard DIF, Mesdames Carole VIALLE-FAYARD et Monique VIZET, Commune de LANOBRE,
Monsieur Christophe MORANGE, Commune de MADIC,
Monsieur Jacques RIVET, Commune du MONTEIL,
Messieurs Hervé GOUTILLE et Éric MOULIER, Madame Claire CHASTANG, Commune de SAIGNES,
Monsieur Bertrand FORESTIER, Commune de SAUVAT,
Monsieur Robert BONHOMME, Commune de TREMOUILLE,
Madame Catherine MAISONNEUVE, Commune de VEYRIERES,
Messieurs Guy LACAM, René BERGEAUD et Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, Mesdames Sindy PICARD, Huguette GATINIOL et Sophie TOURNADRE, Commune d'YDES.

3 Conseillers Communautaires Titulaires excusés

Monsieur Pascal LORENZO, Commune de LANOBRE, qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel CHEVALEYRE, Commune de CHAMPS SUR TARENTAINE/MARCHAL,
Monsieur Alain COUDERT, Commune de SAINT-PIERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur Marc MAISONNEUVE, Commune de BASSIGNAC,
Monsieur Fabrice MEUNIER, Commune de VEBRET, qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BRIANT, Commune d'ANTIGNAC.

Monsieur Hervé GOUTILLE, Maire de la Commune de Saignes, souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers Communautaires. A l'issue de la réunion, il invite l'ensemble des participants à un apéritif et un buffet offerts par la Commune de Saignes. Vingt neuf conseillers sont présents (32 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur Hervé GOUTILLE est désigné secrétaire de séance.

Sept points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Les actions menées par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques,
- Délibération autorisant la vente de parcelles par la SCI de la Plaine,
- Maîtrise d'œuvre pour l'acquisition du matériel scénique à vocation culturelle,
- Le contrat de ruralité,
- Contrat Cantal Développement 2016/2021 : projet communal concernant le Lotissement Rue Leclerc à Lanobre
- Organisation du temps scolaire (A la demande de Monsieur Yves GOUTILLE),
- Situation des migrants au Centre d'Accueil et d'Orientation de Champagnac (A la demande de Monsieur Gilles RIOS).

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

1) *Finances de la C.C.S.A :*

A) Décisions modificatives concernant le budget général 2017

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Général de la CCSA, exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires compensés par les diminutions de crédits ou par des recettes nouvelles.

BUDGET GENERAL 2017

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	Régularisations comptes concernant la vente du terrain au locataire de la pépinière de plants d'arbres de haie		
675 (042)	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 1 980,00 €	
775	Produits des cessions d'immobilisations		+ 1 980,00 €
2181 (040)-86	Installations générales agencement		+ 1 980,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations		- 1 980,00 €
	Régularisations comptes concernant la cession d'immobilisation (tracteur tondeuse)		
675 (042)	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 4 250,00 €	
676 (042)	Différences sur réalisation	+ 250,00 €	
775	Produits des cessions d'immobilisations		+ 4 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		- 4 500,00 €
2188 (040)-62	Autres immobilisations		+ 4 250,00 €
192 (040)	Différences sur réalisation		+ 250,00 €
	TOTAL	+ 6 480,00 €	+ 6 480,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, vote en dépenses les crédits supplémentaires compensés par les diminutions de crédits ou les recettes nouvelles indiquées ci-dessus.

B) Engagements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

❖ *Budget Général :*

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)».

Dans un souci d'une gestion efficace des finances intercommunales, Monsieur le Président sollicite cette autorisation.

2182-62	Matériel de transport	5 000,00 x 25 % =	1 250 €
2188-62	Achat de matériel	25 000,00 x 25 % =	6 250 €
2313-83	Hébergements locatifs Accueil nouvelles populations	5 000,00 x 25% =	1 250 €
2118-84	Hôtel d'entreprises ZA	18 780,00 x 25 % =	4 695 €
2184-84	Hôtel d'entreprises ZA	2 000,00 x 25 % =	500 €
2315-84	Hôtel d'entreprises ZA	225 000,00 x 25 % =	56 250 €
2318-85	Piste Verte	100 000,00 x 25% =	25 000 €
2318-92	Escalade	100 000,00 x 25% =	25 000 €
2041512-93	TEPCV	200 000,00 x 25% =	50 000 €
2182-93	TEPCV	25 000,00 x 25% =	6 250 €
2188-93	TEPCV	224 000,00 x 25% =	56 000 €
2313-93	TEPCV	24 000,00 x 25% =	6 000 €
2318-94	Aménagement site de Val	250 000,00 x 25% =	62 500 €
202-95	PLUI et Urbanisme	10 000,00 x 25% =	2 500 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et à l'unanimité par 32 voix POUR, autorise le Président de la C.C.S.A. à appliquer l'article L1612-1 du CGCT pour les chapitres budgétaires désignés ci-après dans la limite de 25 % des sommes inscrites l'année précédente :

❖ Budget annexe Ordures Ménagères :

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)»

Dans un souci d'une gestion efficace des finances intercommunales, Monsieur le Président sollicite cette autorisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et à l'unanimité par 32 voix POUR, autorise le Président de la C.C.S.A. à appliquer l'article L1612-1 du CGCT pour les chapitres budgétaires désignés ci-après dans la limite de 25 % des sommes inscrites l'année précédente :

2182-83	Matériel de transport	51 915,00 x 25 % =	12 978 €
2188-83	Autres immo. corporelles	20 000,00 x 25 % =	5 000 €

C) Tarifs redevance spéciale et collecte des déchets pour la collectivité non adhérente à la C.C.S.A année 2018

❖ Tarifs redevance spéciale 2018 :

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 juin 2004 (Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2004) instaurant la Redevance Spéciale. Il propose aux Conseillers Communautaires de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **fixe pour 2018 les tarifs comme suit :**
 - forfait annuel = 84 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres),
 - tarif au litre = 0,015 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;
- **autorise Monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec tous les usagers potentiels ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

❖ Tarifs collecte des déchets pour la collectivité non adhérente à la C.C.S.A :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la convention ayant pour objet la collecte des déchets ménagers qui lie la Communauté de Communes Sumène Artense avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour le bourg de Voussaire.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs applicables pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **vote les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la collecte des ordures ménagères :**
 - Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 115,84 €
 - Tarif horaire ripper = 43,09 €
- **autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

D) Fourniture de repas pour le service de repas à domicile de la C.C.S.A : attribution du marché pour 2018

Monsieur le Président présente les résultats relatifs à la consultation concernant la préparation, la fourniture et le conditionnement des repas pour le service de portage de repas à domicile de la C.C.S.A. à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal d'annonces légales La Montagne le 27 septembre 2017 et sur le site internet achatpublic.com, un seul prestataire a répondu à l'appel d'offres. La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner l'offre le 6 novembre 2017 et propose de retenir l'offre de SOLANID.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 32 voix POUR:

- **retient la proposition de SOLANID au tarif unitaire de 5,49 € HT le repas,**
- **dit que le marché débutera le 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an ferme renouvelable deux fois après accord des deux parties,**
- **dit que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets primitifs 2018, 2019 et 2020 et imputées sur les crédits prévus à cet effet,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

E) Prestations assurances de la C.C.S.A : attribution du marché pour 2018 à 2020

Monsieur le Président présente les résultats et l'avis de la commission d'appel d'offres concernant la consultation pour le service Assurances de la C.C.S.A.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal d'annonces légales du 13 septembre 2017, un seul prestataire a répondu au cahier des charges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **retient la proposition de GROUPAMA d'OC, pour un montant TTC de 24 481,27 € pour l'année 2018,**
- **fixe la durée des contrats à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **dit que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets primitifs 2018, 2019 et 2020 et imputées sur les crédits prévus à cet effet,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

F) Choix du prestataire pour l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire (TEPCV)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique a été validé dans le cadre du contrat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte signé avec l'Etat. C'est dans cet objectif qu'une consultation a été réalisée auprès de 3 prestataires :

- GARAGE CITROEN SAS DAIX - AURILLAC
- GARAGE NISSAN ALLIANCE AUTO AUVERGNE – AURILLAC
- GARAGE LE PEAGE LANOBRE (PEUGEOT) VENDEUR B.F.B. AUTOMOBILE - ISSOIRE

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante émanant de BFB AUTOMOBILE à Issoire (concessionnaire Peugeot Garage Le Péage à Lanobre) pour un montant TTC de 15 921 €, déduction faite du bonus écologique de 10 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider l'offre de B.F.B. Automobile d'Issoire (concessionnaire Peugeot Garage Le Péage de Lanobre) pour un véhicule PARTNER Electric Premium Standard 67 électrique pour un montant TTC de 15 921 €,**
- **d'autoriser le Président à signer le bon de commande correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

G) Choix du prestataire pour la création d'une aire de covoiturage (TEPCV)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet de création d'une aire de covoiturage au giratoire des quatre routes de Ydes a été validé dans le cadre du contrat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte signé avec l'Etat.

C'est dans cet objectif qu'une consultation a été réalisée. Après analyse, il est proposé aux conseillers communautaires de retenir l'offre de la Société Routière Massif Central et Limousin (RMCL) pour un montant HT de 24 664,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider l'offre de la S.A R.M.C.L concernant la création d'une aire de covoiturage pour un montant HT de 24 664,00 €,**
- **d'autoriser le Président à signer le devis correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

H) Reconduction pour l'année scolaire 2018/2019 de l'aide pour les transports scolaires accordée aux familles résidant sur le territoire de la C.C.S.A

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° 96/2015 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2015 validant la mise en place pour l'année scolaire 2016/2017 d'une aide financière aux transports scolaires à hauteur de :

- 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense,
- 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes.

Monsieur le Président précise également que le Conseil Départemental du Cantal a mis en place un tarif minoré pour les élèves qui n'empruntent les transports scolaires qu'après le 1^{er} février de l'année scolaire à savoir 60 € par élève représentant 50 % du coût annuel de 120 €.

Il est donc proposé, comme cela a été voté par la délibération précitée, de proratiser l'aide financière accordée, pour une inscription après le 1^{er} février, avec le même pourcentage soit 50 % à savoir:

- Aide financière pour un élève de maternelle ou de primaire: 55,00 €
- Aide financière pour un collégien : 17,50 €.

Monsieur le Président propose de reconduire les aides accordées pour l'année scolaire 2018/2019, sous réserve de modification liée à l'application de la Réforme Territoriale en particulier du transfert de la compétence Transports Scolaires aux régions.

Sous réserve de modification liée à l'application de la Réforme Territoriale en particulier du transfert de la compétence Transports Scolaires aux régions, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR,

- **valide à l'unanimité, la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019,**
- **autorise le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2019),**
- **autorise le versement d'une aide de 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (17,50 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2019),**
- **dit que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, ayant acquitté leur facture au Conseil Départemental du Cantal et déposé un dossier complet au Service Transport de la C.C.S.A.,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

I) Indemnité de conseil allouée au Receveur Communautaire

Monsieur le Président rappelle la délibération n°95/2016 du 8 décembre 2016 concernant les indemnités de conseil et de budget attribuées au Receveur Communautaire à compter du 1^{er} juillet 2016 pour la durée du mandat. Suite à la mutation de Monsieur Jean-Luc POUJOL au 31 août 2017, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les indemnités de conseil et de préparation du budget à compter du 1^{er} septembre 2017 à Madame Hélène SANCHEZ, Receveur Communautaire et ce pour la durée du mandat.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Décide de demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil pour la durée du mandat du Conseil Communautaire,**
- **Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée :**

Pour l'année 2017 :

- **à M. Jean-Luc POUJOL, Receveur Communautaire, pour 8 mois soit 8/12^{ème} (du 1^{er} janvier au 31 août 2017),**
- **à Madame Hélène SANCHEZ, Receveur Communautaire, pour 4 mois soit 4/12^{ème} (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017),**

A compter du 1^{er} janvier 2018, en totalité à Madame Hélène SANCHEZ,

- **Décide de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires conformément aux textes en vigueur selon les mêmes règles,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

J) Avenant à la convention avec le cabinet Michel KLOPFER concernant l'étude en cours

Monsieur le Président rappelle la délibération n°37/2016 en date du 11 avril 2016 concernant le choix de faire appel au Cabinet Michel KLOPFER, cabinet spécialisé pour une mission d'accompagnement de nature financière et fiscale dans le cadre du projet de fusion/extension de la Communauté de Communes Sumène Artense avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

La fusion de ces deux intercommunalités n'ayant pas eu lieu à la date prévue lors de la signature de la convention entre la CCSA et le Cabinet, et afin de prendre en compte, par souci de cohérence, une éventuelle modification de périmètre, il est proposé un avenant à la convention initiale qui acte :

- Le report du délai d'exécution de la fin d'étude,
- La prise en compte éventuelle d'un changement de périmètre (intégration ou non de nouvelles communes à la Communauté de Communes du Pays Gentiane)

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services avec le Cabinet Michel KLOPFER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec le Cabinet Michel KLOPFER,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

K) Créations au 1^{er} janvier 2018 de deux budgets annexes pour les deux zones d'activités transférées et assujettissement à la TVA

❖ Zone d'Activités Economiques de Larnié à Lanobre :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur les modalités financières applicables au programme d'investissement concernant la Zone d'Activités Economiques de Larnié située à Lanobre et transférée par application de la loi NOTRE à la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Décide de créer un budget annexe au budget principal de la CCSA pour la zone d'activités économiques de Larnié à Lanobre,**
- **Décide d'opter pour le régime fiscal de la TVA pour ce budget annexe,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

❖ Zone Artisanale Nord d'Ydes :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur les modalités financières applicables au programme d'investissement concernant la Zone Artisanale Nord située à Ydes (2 lots disponibles à la vente) et transférée par application de la loi NOTRe à la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Décide de créer un budget annexe au budget principal de la CCSA pour la Zone Artisanale Nord située à Ydes (2 lots disponibles à la vente),**
- **Décide d'opter pour le régime fiscal de la TVA pour ce budget annexe,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

L) Mise à jour des attributions de compensations versées aux Communes pour 2018

Monsieur le Président rappelle la délibération N°79/2016 du 8 novembre 2016 concernant les attributions de compensations provisoires 2017 versées aux 16 Communes suite au passage à la FPU ainsi que la délibération N°050/2017 du 15 juin 2017 concernant la mise à jour de la compensation part salaire.

Il évoque également les délibérations concordantes de la CCSA (N°051 ET N°052 du 15 juin 2016) et des 16 Communes concernant la substitution de l'EPCI à ses Communes pour le prélèvement ou le reversement relatif au FNGIR.

Il souligne que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées suites aux transferts de nouvelles compétences à la CCSA.

Il précise que le rapport annuel détaillé 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges voté par les membres de la CLECT le 20 septembre 2017 a été approuvé par l'ensemble des 16 Communes adhérentes à la CCSA.

Monsieur le Président propose de retenir les propositions émanant de la CLECT quant à l'évaluation des charges transférées pour la mise en œuvre du PLUI.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, Monsieur le Président propose que les attributions de compensations initialement fixées pour 2017 soient corrigées afin de définir le montant des attributions de compensations pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT évaluant le montant des charges transférées, approuvé par les Communes membres de la CCSA,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR :

- **Arrête le montant des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2018, selon le tableau inséré ci dessous de la présente délibération :**
- **Décide que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2018 de la CCSA,**
- **Dit que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2018, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2018,**
- **Dit que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par la CCSA en mai 2018, les Communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,**

- Dit que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2018 par la CCSA et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- Dit que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- Charge Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

COMMUNES	FISCALITE PROFESSIONNELLE 2016 (TAFNB-CFE-CVAE-IFER-TASCOM)	Dotation compensation part salaires	FNGIR Versement	FNGIR Prélèvement	Charges Transférées	Total Attribution de Compensation 2018	Soit versement mensuel
ANTIGNAC	48 100	2 206	0	-37 808	-1 030	11 468	955,67
BASSIGNAC	19 459	2 037	8 806	0	-1 245	29 057	2 421,42
BEAULIEU	105 770	4 096	0	-48 804	-2 050	59 012	4 917,67
CHAMPAGNAC	140 363	5 475	0	-79 505	-5 690	60 643	5 053,58
CHAMPS/TARENT.	361 222	11 960	0	-148 595	-7 810	216 777	18 064,75
LANOBRE	447 220	64 777	47 294	0	-8 690	550 601	45 883,42
MADIC	44 998	1 656	6 266	0	-1 730	51 190	4 265,83
MONSELIE (LA)	907	97	0	-9 657	-600	-9 253	Titre annuel
LE MONTEIL (LE)	4 431	3 111	0	-23 114	-1 405	-16 977	Titre annuel
SAIGNE	28 659	16 018	0	-52 010	-4 720	-12 053	Titre annuel
SAINT PIERRE	784 582	0	0	-290 668	-4 040	489 874	40 822,83
SAUVAT	6 905	191	12 237	0	-925	18 408	1 534,00
TREMOUILLE	155 812	498	0	-55 283	-1 515	99 512	8 292,67
VEBRET	76 159	19 074	13 078	0	-3 040	105 271	8 772,58
VEYRIERES	89 935	7	0	-53 107	-1 810	35 025	2 918,75
YDES	401 152	162 433	199 938	0	-6 705	756 818	63 068,17
TOTAUX	2 715 674	293 636	287 619	-798 551	-53 005	2 445 373	

Pour les 3 Communes qui auront des attributions de compensations négatives, il est proposé que la CCSA émette un titre unique en mai 2018. Les Communes pourront verser la somme due en plusieurs acomptes étalés de mai à décembre 2018.

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS VERSEES PAR LA CCSA AUX COMMUNES : 2 483 656 €

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS VERSEES PAR LES COMMUNES A LA CCSA : 38 283 €

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES COMPETENCE PLUI			
Rapport de la CLECT du 20 septembre 2017			
approuvé par les 16 Communes de la CCSA			
Evaluation du % des dépenses par Commune			
par rapport aux Bases Foncières 2016 effectives (Bâti prof et hab)			
(Avec rabais 50% pour 5 communes PLUI et 25 % 1 commune POS)			
Communes	Bases foncières 2016	%	Participation 2018 PLUI
ANTIGNAC	149 084 €	2,06%	1 030 €
BASSIGNAC	180 503 €	2,49%	1 245 €
BEAULIEU	297 208 €	4,10%	2 050 €
CHAMPAGNAC	824 245 €	11,38%	5 690 €
CHAMPS/TARENT.	696 735 €	9,62%	4 810 €
LANOBRE	1 259 341 €	17,38%	8 690 €
MADIC	250 811 €	3,46%	1 730 €
LA MONSELIE	86 583 €	1,20%	600 €
LE MONTEIL	203 370 €	2,81%	1 405 €
SAIGNES	683 647 €	9,44%	4 720 €
ST PIERRE	585 003 €	8,08%	4 040 €
SAUVAT	134 283 €	1,85%	925 €
TREMOUILLE	219 450 €	3,03%	1 515 €
VEBRET	440 192 €	6,08%	3 040 €
VEYRIERES	262 309 €	3,62%	1 810 €
YDES	971 718 €	13,41%	6 705 €
TOTAL	7 244 482 €	100,00%	50 005 €
Participation identique pour 2019 - 2020 - 2021 - 2022			

M) Délibérations autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et/ou immeubles dans le cadre d'un transfert de compétence (site de Val et Maison de Services au Public)

❖ Site de Val :

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes Sumène Artense approuvant le transfert de la compétence : « Gestion, promotion et entretien des infrastructures de la plage de VAL à Lanobre » à la CCSA ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence « Gestion, promotion et entretien des infrastructures de la plage de VAL à Lanobre » à la Communauté de Communes Sumène Artense, les biens suivants sont mis à disposition de l'EPCI :

- Bâtiment dénommé Capitainerie,
 - Parkings sur les abords de la Route du Château de Val,
 - Les parkings et voies internes au site,
 - La plage et l'aire de jeux.
- (Cadastre E33 pour 8 342 m² et E223 pour 25 659 m²).

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à réalisation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens :**
 - **Bâtiment dénommé Capitainerie,**
 - **Parkings sur les abords de la Route du Château de Val,**
 - **Les parkings et voiries internes au site,**
 - **La plage et l'aire de jeux.**

(Cadastre E33 pour 8 342 m² et E223 pour 25 659 m²).
- **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

❖ *Maison de Services au Public :*

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes Sumène Artense approuvant le transfert de la compétence : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la CCSA ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que compte tenu du transfert en cours de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes Sumène Artense, les biens suivants seront mis à disposition de l'EPCI :

- Bâtiment situé 4 rue du Docteur BASSET 15210 YDES,
- Mobilier et matériel informatique.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à réalisation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Autorise le Président, dès que le transfert de compétence sera effectif et notifié par Madame le Préfet, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens :**
 - **Bâtiment situé 4 rue du Docteur BASSET 15210 YDES,**
 - **Mobilier et matériel informatique.**
- **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2) *Commission Développement :*

A) Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communautés de Communes dans le cadre de la loi NOTRe

Monsieur le Président rappelle les courriers émanant de la Région relatifs à la mise en œuvre des aides économiques en particulier en faveur de l'économie locale (voir note de synthèse dans le dossier du Conseil Communautaire).

La Région étant la seule collectivité compétente quand aux aides aux entreprises, des conventions peuvent être mises en place avec les Communes ou les Communautés de Communes.

On notera que cette aide aux entreprises est susceptible de débloquent un financement LEADER pour les opérations de développement des derniers commerces de quotidienneté sur la Communes : boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, primeurs-fruits et légumes, poissonnerie, bistrot-tabac-presses, alimentation générale, multiple rural, restaurant, crèmerie, librairie.

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, la CCSA ne possède aucune compétence permettant aux entreprises locales de bénéficier de cette subvention.

Les 16 maires réunis en bureau proposent de faire évoluer la compétence économique de la CCSA afin qu'elle puisse attribuer une aide aux entreprises éligibles (options à définir, par exemple taux d'aide de 10 % des dépenses éligibles et plafond d'aide de 5 000 € ?).

La modification des statuts exigeant un certain délai (délibération de la CCSA, des 16 Communes puis arrêté du Préfet), il semble probable que la CCSA puisse signer une convention avec la Région avant 2019.

A ce jour, les Communes possèdent cette capacité d'intervention en termes d'aides aux entreprises. Les maires des 16 Communes proposent donc d'assurer en direct cette compétence jusqu'à ce que la CCSA soit compétente en la matière.

Le Conseil Communautaire délibérera donc courant 2018 pour modifier à nouveau ses statuts en incluant une mise à jour plus globale de ses compétences avec une prise d'effet au 01/01/2019.

Monsieur Yves GOUTILLE, précise qu'il serait personnellement plutôt favorable à ce que cette compétence d'aide en faveur de l'économie de proximité reste communale.

B) Contrat TEPCV : partenariat avec le SDEC pour le déploiement des bornes de recharges rapides pour les véhicules électriques

Un partenariat avec le SDEC pour le déploiement des bornes de recharges rapides pour les véhicules électriques est en cours. La CCSA est en attente d'un devis pour la mise en œuvre d'une borne avec une implantation respectant l'ensemble des critères suivants :

- L'offre des territoires voisins (Mauriac, Bort-les-Orgues et Riom-es-Montagnes),
- La fréquentation routière (D922 ou D3),
- Les activités de proximité (commerces, tourisme, services publics...),
- Les contraintes liées à la desserte électrique,
- Le stationnement.

Le budget prévu pour une borne dans le cadre du contrat TEPCV est de 27 000 € HT.

3) *Commission Enfance Jeunesse*

A) Désignation de deux délégués pour représenter la CCSA au sein de la SCIC créée par l'ASLJ de Mauriac

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le choix de l'ASLJ (Association Sport Loisirs Jeunesse) de devenir une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) au 1^{er} janvier 2018.

Il précise que par délibération n°071/2017 en date du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire a accepté de participer en tant que Communauté de Communes (et dans le cadre de sa compétence Enfance et Jeunesse), sous la forme d'un actionnariat participatif, au capital de la SCIC à hauteur de 1 000 € lors de la création (20 parts à 50 €). Aujourd'hui, il est nécessaire de choisir deux délégués pour représenter la Communauté de Communes au sein de cette SCIC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- **Désigne les deux délégués suivants pour représenter la CCSA au sein de la SCIC :**
 - **Claire CHASTANG, *Conseillère Communautaire, Responsable de la commission Enfance-Jeunesse.***
 - **Yves GOUTILLE, *Conseiller Communautaire, Membre de la commission Enfance-Jeunesse.***
- **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

B) Validation du budget 2018 du Relais Petite Enfance

Monsieur le Président rappelle la délibération n°89/2010 et n°11/2015 confiant la mise en œuvre du Relais Petite Enfance à l'A.D.M.R. de Saignes et la convention définissant les conditions de ce partenariat.

Il présente à l'Assemblée le budget prévisionnel 2018 s'élevant à 42 304,40 €, proposé par l'ADMR de Saignes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **valide le budget prévisionnel 2018 du Relais Petite Enfance (voir annexe 1 à la fin du compte rendu),**
- **dit que la subvention d'équilibre annuelle de la C.C.S.A. sera versée dans les conditions définies à l'article 4 de la convention de partenariat en date du 2 mars 2011,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4) *Commission Tourisme :*

A) Office de Tourisme de Sumène Artense : présentation du projet 2018 et validation du budget 2018

Monsieur Daniel CHEVALEYRE, concerné en tant que Président de l'Office de Tourisme de Sumène Artense, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 10 décembre 2009, la Communauté de Communes Sumène Artense a souhaité la mise en place d'un office de tourisme associatif sur le territoire intercommunal. La CCSA et l'OTSA avaient alors défini leur partenariat dans l'exercice de la compétence communautaire concernant la promotion touristique.

Il propose au Conseil Communautaire de valider une nouvelle convention d'objectifs pour une durée de 3 ans et donne lecture du projet de convention 2018 – 2020, ci-annexé qui prévoit toutes les actions permanentes et obligatoires que la CCSA demande à l'Office de Tourisme de réaliser.

Monsieur le Président présente ensuite à l'Assemblée le projet annuel 2018 de l'Office de Tourisme de Sumène Artense ainsi que son budget associé.

Il précise que la Communauté de Communes Sumène Artense contribuera en 2018 au fonctionnement de l'Office de Tourisme de Sumène Artense par une dotation annuelle de 140 000 € versée en trois acomptes selon les modalités de l'article III de la convention d'objectifs 2018 – 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Valide le projet de convention d'objectifs 2018 – 2020 entre la C.C.S.A. et l'O.T.S.A.,**
- **Autorise le Président à procéder à sa signature,**
- **Valide le projet 2018 de l'Office de Tourisme de Sumène Artense ainsi que son budget annuel 2018 (voir annexe 2 du compte rendu),**
- **Valide une dotation de 140 000 € pour l'année 2018, versée selon les modalités de l'article III de la convention d'objectifs 2018 – 2020,**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

B) Aménagement du site de Val et restructuration de la Capitainerie : modification du choix du maître d'œuvre

Par délibération N° 061/2017 du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire avait attribué la maîtrise d'œuvre à la SELARL Pierre DUMOND Architecte concernant la restructuration de la Capitainerie avec en particulier la mise aux normes des sanitaires et l'accessibilité du bâtiment. Suite au décès de Monsieur Pierre DUMOND, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Après consultation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre de l'Atelier Site et Architecture, SARL Laurent HOSTIER d'Aurillac concernant la rénovation de la Capitainerie.

Il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser le Président à signer le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre avec le prestataire retenu pour un montant total de 17 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 32 voix POUR, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider l'offre de l'Atelier Site et Architecture, SARL Laurent HOSTIER d'Aurillac concernant la rénovation de la Capitainerie du site de Val à Lanobre pour un montant total HT de 17 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer le devis correspondant et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Cette délibération modifie la délibération N°061/2017 du 15 juin 2017.

C) Liaison piste verte

❖ *Délégation de la maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la CCSA :*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, liaison de Vendes à la Piste Verte.

Il présente aux membres présents le projet établi par Cantal Ingénierie & Territoires, maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 167 045,00 € HT soit 200 454,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Approuve le projet présenté et la répartition des dépenses,**
- **Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

❖ *Demande de subvention au titre de la DETR :*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de liaisons cyclables vers la Piste Verte, et précise que la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence départementale Cantal Ingénierie par délibération n°097/2017 lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017.

Il est proposé dans un premier temps de créer les liaisons dédiées aux mobilités douces du Bois de Lempre et de Vendes pour rejoindre la Piste Verte. Le Président présente à l'Assemblée l'Avant-Projet ainsi que le plan de financement de cette action dont le coût prévisionnel total HT s'élève à 229 105 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **valide l'Avant-Projet concernant les travaux d'aménagement de liaisons cyclables au départ de Vendes et du Bois de Lempre pour rejoindre la Piste Verte,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous annexé,**
- **autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès de tous les partenaires potentiels et en particulier auprès de l'Etat via la DETR et le Département via le Contrat Cantal Développement,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Dépenses	Coût H.T	
Liaisons Piste Verte – Bois de Lempre (APD)	55 620 €	
Liaisons Piste Verte – Vendes (APD)	173 485 €	
Total H.T	229 105 €	
Recettes	Montants	Taux
Europe : FEADER à préciser	-	0,00 %
Etat : DETR 2018	91 642 €	40,00 %
Département du Cantal (Contrat Cantal Développement)	68 732 €	30,00 %
Sous Total	160 734 €	70,00 %
Autofinancement	68 731 €	30,00 %
Total H.T	229 105 €	

5) *Commission Culture* :

A) Projet résidence d'artistes « Street-art »

Monsieur le Président rappelle les délibérations N° 090/2017 et 091/2017 validant le projet de résidence d'artistes 2018 « Street Art » ainsi que le partenariat avec le Pays de Mauriac (la Médiathèque) et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (la Médiathèque).

Il s'agit d'une approche diversifiée à partir d'un projet commun et d'une coordination commune : trois artistes différents sollicités, trois territoires, trois résidences Street-Arts. La résidence va offrir aux artistes deux semaines de création afin qu'ils puissent se consacrer principalement à leur projet de création en cours de réflexion ou d'élaboration.

Les interventions prévues en Sumène Artense sont les suivantes :

- Invitation d'un artiste pour réaliser une fresque sous l'arche du pont des chariots, pont départemental qui enjambe « La Piste Verte » et la route communale d'Ydes allant à la Gare de Saignes,
- Intervention de Vincent Pietri, coordinateur artistique, qui proposera un stage street-art et photographie ouvert aux adolescents du territoire,
- Exposition itinérante sur la Piste Verte grâce aux supports dédiés à la création pour valoriser le travail de Vincent Pietri et des jeunes stagiaires (10 bâches photographiques d'1,80 m x 1,10 m à Ydes, Bassignac et Cheyssac).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide la mise en place du projet de résidence culturelle « Street Art », ainsi que le budget prévisionnel,**
- **Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (5 000 €) et auprès des Fonds Européens Leader (11 136 €) pour ce projet de résidence d'artistes,**
- **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

B) Festival C'Mouvoir

La Communauté de Communes Sumène Artense, en partenariat avec l'association culturelle « L'Oasis d'à côté », l'Office de Tourisme de Sumène Artense, la Mairie de Champs sur Tarentaine/Marchal, l'ADMR de Saignes pour le Relais Petite Enfance et l'association La Toupie, souhaite reconduire, pour la 5^{ème} édition, le Festival culturel « C'Mouvoir » qui sera programmé les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2018 sur la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal.

Au programme de ce festival de poésie et musique du monde : lectures, randonnées poétiques, concerts, expositions, ateliers...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association culturelle « L'Oasis d'à côté », l'Office de Tourisme de Sumène Artense, la Mairie de Champs sur Tarentaine/Marchal, l'ADMR de Saignes pour le Relais Petite Enfance et l'association La Toupie,**
- **Valide la mise en œuvre de la 5^{ème} édition du Festival C'Mouvoir,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les contrats ou conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés,**
- **Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives à ce projet culturel,**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès des partenaires financiers et en particulier le Département du Cantal, la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que l'Europe dans le cadre de l'appel à projet LEADER « éco-manifestation »,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

C) Actions bio diversité avec les écoles du territoires dans le cadre du contrat TEPCV

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la mise en œuvre d'actions bio diversité et éducation à l'environnement a été validée dans le cadre du contrat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte signé avec l'Etat le 29 mars 2017.

C'est dans cet objectif qu'un appel à projets a été lancé auprès des écoles du territoire pour la mise en place de jardins pédagogiques et d'apiscoptes. Sept écoles ont répondu favorablement.

Pour les jardins pédagogiques, la CCSA a sollicité le CPIE de Haute Auvergne et l'Association SYMBIOS pour réaliser un état des lieux des besoins dans chaque école. Ces deux organismes accompagneront les enseignants et les élèves dans la mise en œuvre des jardins pédagogiques. La CCSA se chargera de la commande des matériels et outillages nécessaires.

Pour les apiscoptes, la CCSA a fait appel à Jean-Pierre MARTIN (Abeilles etc...) concepteur des apiscoptes pour leur mise en place sur le territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, le Conseil Communautaire :

- **Autorise le Président à contractualiser avec le CPIE de Haute Auvergne et l'association Symbios (Sandrine Fouilloux) pour la mise en place de jardins pédagogiques, avec L'Abeille etc...pour les apiscoptes,**
- **Dit que l'ensemble des factures d'acquisition de matériels et outillages pour les jardins pédagogiques sera pris en charge par la CCSA,**
- **Valide l'offre de « Abeille etc... » concernant l'acquisition de 3 apiscoptes pour un montant de 5 400 €,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions ou devis avec l'ensemble des partenaires et prestataires concernés,**
- **Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives à ce projet Biodiversité et éducation à l'environnement pour un budget global maximum de 30 647 € HT sur trois ans (2017/2019),**
- **Rappelle que ce projet bénéficie d'une subvention à hauteur de 80 % dans le cadre du Contrat TEP CV,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6) *Gestion des Personnels :*

A) Création poste Attaché Territorial au 1^{er} mars 2018

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que, compte tenu du remplacement, suite à son départ en retraite, de Madame Chantal BRON, Attachée Principale, il convient de créer un nouveau poste pour y affecter son remplaçant, Monsieur Paul LEVERBE, Attaché Territorial, à compter du 1^{er} mars 2018 qui sera nommé par voie de mutation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **entérine la proposition de Monsieur le Président,**
- **accepte la création, à compter du 1^{er} mars 2018, d'un poste d'Attaché Territorial afin d'y affecter Monsieur Paul LEVERBE,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

B) Création d'un poste contractuel aux Services Techniques pour 5 mois

Afin de permettre aux services techniques de la Communauté de Communes d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées et en particulier la collecte des déchets ménagers et l'entretien des équipements communautaires, Monsieur le Président propose l'embauche d'un agent contractuel (catégorie C) possédant le permis poids lourds et ayant des connaissances en débroussaillage.

Le recrutement de ce contractuel pour accroissement temporaire d'activité se fera en application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 5 mois à compter du 6 février 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Approuve la création d'un poste de contractuel à compter du 6 février 2018 pour une durée de 5 mois à temps complet à raison de 35 heures par semaine,**
- **Autorise Monsieur le Président à recruter la personne correspondant au profil requis,**
- **Précise que cet agent contractuel percevra une rémunération calculée en référence à l'Indice Brut 347 - Indice Nouveau Majoré 325,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

C) Mise en place régime indemnitaire RIFSEEP pour le grade des attachés territoriaux

Monsieur le Président rappelle la délibération N°49/2016 du 22 juin 2016 concernant la mise en place du RIFSEEP pour le personnel de catégorie A (la délibération stipulait qu'uniquement 2 agents étaient concernés en 2016).

Suite à la création de 2 nouveaux postes d'attachés au sein de la CCSA, il y a lieu de modifier cette délibération afin qu'elle soit applicable à l'ensemble du personnel de catégorie A de la CCSA. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 21 juin 2016,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de catégorie A qui comprend 2 parts :

- ▶ L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- ▶ Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

☒ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires ou stagiaires, de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ▶ Les attachés
- ▶ Les secrétaires de mairie

2. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- ▶ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct,
 - Responsabilité de coordination,
 - Ampleur du champ d'actions (nombre de missions)

- ▶ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Niveaux de connaissances (d'élémentaire à expertise),
 - Complexité et difficulté,
 - Autonomie,
 - Initiative,
 - Diversité des domaines de compétences.
- ▶ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Responsabilité financière,
 - Tension mentale, nerveuse,
 - Confidentialité,
 - Relations internes,
 - Relations externes.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant annuel maximum (plafond)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
GROUPE 1	Direction	Montant identique juin 2016
GROUPE 3	Responsable d'un service	Montant identique juin 2016

Critères retenus pour la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise,
- Formations suivies ou élargissement des compétences,
- Connaissances de l'environnement de travail.

3/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- A) en cas de changement de fonctions,
- B) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- C) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Congés annuels : maintien

Congé de paternité/maternité : maintien

Accident de travail : maintien

Conformément à la délibération N° 27/2009 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 et jusqu'à la parution et l'application des textes relatifs aux modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités pour les agents des Collectivités Territoriales, le versement des primes et indemnités est maintenu à taux plein en cas de congés pour maladie tant que le traitement est maintenu à 100 %. Les primes et indemnités sont attribuées à hauteur de 50 % dès que l'agent est rémunéré à demi-traitement.

La collectivité se conformera aux textes régissant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour les agents des Collectivités Territoriales dès leur parution.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2017.

☒ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, soit 32 voix POUR, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires de catégorie A à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ▶ Réalisation des objectifs quantitatifs ou qualitatifs,
- ▶ Valeur professionnelle,
- ▶ Investissement ou implication,
- ▶ Capacité d'adaptation,
- ▶ Sens du service public.

FILIERE ADMINISTRATIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant annuel maximum (plafond) Entre 0 et 100 % du montant maximum annuel
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
GROUPE 1	Direction	15 % du montant de l'IFSE
GROUPE 3	Responsable d'un service	15 % du montant de l'IFSE

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Congés annuels : maintien

Congé de paternité/maternité : maintien

Accident de travail : maintien

Conformément à la délibération N° 27/2009 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 et jusqu'à la parution et l'application des textes relatifs aux modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités pour les agents des Collectivités Territoriales, le versement des primes et indemnités est maintenu à taux plein en cas de congés pour maladie tant que le traitement est maintenu à 100 %. Les primes et indemnités sont attribuées à hauteur de 50 % dès que l'agent est rémunéré à demi-traitement.

La collectivité se conformera aux textes régissant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour les agents des Collectivités Territoriales dès leur parution.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2017.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide l'ensemble des propositions ci-dessus indiquées et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A) pour l'ensemble des agents de catégorie A titulaires ou stagiaires,**
- **Dit que suite à la création de deux nouveaux postes d'attachés : un au 01/12/2017 et un au 01/03/2018, cette délibération modifie, à compter du 1er décembre 2017, la délibération N°49/2016 du 22 juin 2016 qui était applicable à compter du 1er juillet 2016 et qui ne concernait que les 2 agents de catégorie A de la CCSA.**

D) Convention de mutualisation de service avec le SYSTOM pour la gestion de la déchetterie du 1er février au 31 décembre 2018

Le SYSTOM de Bort Artense ne dispose pas, en son sein, de personnels qualifiés ayant les compétences nécessaires pour assurer la gestion de la déchetterie du Ruisseau Perdu située à Bort les Orgues.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes est dotée de personnels techniques ayant les qualifications nécessaires pour pouvoir gérer la déchetterie.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 18 août 2004 et de l'article L5721-9 (en particulier l'alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales, il est stipulé que les services d'une Collectivité Territoriale ou d'un EPCI membre peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'un syndicat mixte auquel il adhère pour l'exercice de ses compétences.

Monsieur le Président propose donc de mettre en place cette mutualisation des services permettant un intérêt dans la cadre de la bonne organisation des services et de véritables économies d'échelle, pour l'année 2018.

Il précise que dans ce cas, une convention, conclue entre la Communauté de Communes Sumène Artense et le SYSTOM de Bort Artense, fixera les modalités de cette mise à disposition après consultation du comité technique compétent ainsi que les conditions de remboursement par le SYSTOM de Bort Artense des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **valide cette proposition de mutualisation,**
- **autorise Monsieur le Vice-Président à signer la convention de mutualisation de services avec le SYSTOM de Bort Artense après avis du Comité Technique Paritaire,**
- **autorise Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7) Questions diverses

A) Actions menées par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Le compte rendu de la rencontre de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques avec la CCSA en date du 14/11/2017 est distribué pour information à chaque conseiller communautaire. Ce document reprend l'ensemble des actions menées par la Fédération de Pêche sur le Cantal (voir dossier Conseil Communautaire).

B) Délibération autorisant la vente de parcelles par la SCI de la Plaine

Monsieur le Président rappelle que, par acte reçu par Maître Jean-Luc BESSON le 16 mai 2012, la société civile de la PLAINE a acquis de la Communauté de Communes Sumène Artense les parcelles situées à YDES et cadastrées Section ZO 185 et C 483 constituant le lot numéro 2 du lotissement intercommunal créé suivant arrêté du 12 octobre 2005.

L'article unique du cahier des charges impose un certain nombre d'obligations aux propriétaires de lots :

- Le délai pour construire est de 3 ans à compter de la vente du terrain. En cas de non-respect de ce délai, la cession pourra être résolue par décision de la Communauté de Communes Sumène Artense.
- Il est interdit à l'acquéreur du terrain de le mettre en vente avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus ; la Communauté de Communes pourra exiger la rétrocession du terrain ou que celui-ci soit vendu à un acquéreur désigné par elle moyennant un prix fixé dans des conditions prévues dans cet article.

Le Président informe l'Assemblée que la Société Civile de la PLAINE a trouvé un acquéreur, la vente devant être régularisée début janvier 2018, pour les parcelles ZO 185 et C 483 et que ces parcelles n'ont pas été construites mais uniquement goudronnées et servent de parking pour le supermarché SUPER U.

En conséquence, le Président demande aux Conseillers Communautaires de valider les deux points suivants :

- Que la Communauté de Communes Sumène Artense renonce à demander la résolution de la vente en date du 16 mai 2012 en raison de l'absence de construction dans les trois ans de l'acquisition.
- Que la Communauté de Communes Sumène Artense donne son accord à la vente de ces deux parcelles par la Société Civile de la PLAINE à l'acquéreur de son choix et que les parties pourront librement fixer entre elles les prix de vente sans considération des contraintes imposées à ce sujet par le cahier des charges du lotissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, le Conseil Communautaire :

- **Valide les propositions du Président,**
- **Renonce à demander la résolution de la vente en date du 16 mai 2012 en raison de l'absence de construction dans les trois ans de l'acquisition,**
- **Donne son accord à la vente de ces deux parcelles par la Société Civile de la PLAINE à l'acquéreur de son choix et que les parties pourront librement fixer entre elles les prix de vente sans considération des contraintes imposées à ce sujet par le cahier des charges du lotissement,**
- **Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

C) Maîtrise d'œuvre pour l'acquisition du matériel scénique à vocation culturelle

Monsieur le Président rappelle que le projet d'acquisition d'équipements scéniques à vocation culturelle pour le Centre socio culturel de Saignes est inscrit dans le Contrat Cantal Développement 2016/2021 signé avec le Conseil Départemental du Cantal. Le Conseil Communautaire doit acter le choix du maître d'œuvre pour la mise en œuvre de cette action.

Après consultation, il propose de retenir la proposition la mieux disante pour la maîtrise d'œuvre de cette opération, à savoir celle de Monsieur DAVID, Architecte DPLG à TULLE mandataire d'un groupement, avec une rémunération globale à hauteur de 12 % pour une estimation prévisionnelle pour le matériel scénique de 121 000 € HT, soit 14 520 € HT soit 17 424 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 32 voix POUR, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider l'offre de Monsieur DAVID, architecte DPLG à TULLE mandataire d'un groupement, avec une rémunération globale à hauteur de 12 % pour une estimation prévisionnelle pour le matériel scénique (acquisitions et travaux d'installation) de 121 000 € HT, soit 14 520 € HT soit 17 424 € TTC,**
- **d'autoriser le Président à signer la lettre de commande correspondante,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

D) Le Contrat de Ruralité

Monsieur MAISONNEUVE fait un compte rendu de la réunion organisée par Mme la Sous-Préfète de Mauriac concernant la mise en œuvre d'un contrat de ruralité au niveau de l'arrondissement de Mauriac.

Les services de l'Etat sont venus présenter aux quatre Communautés de Communes de l'arrondissement le contrat de ruralité et nous inciter à en signer un dès le début de l'année 2018.

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat soit 3 ans de 2018 à 2020.

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation des bourgs centres,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Ce contrat recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Il doit proposer le développement de nouveaux projets à moyen terme.

Cette première réunion laisse envisager la mise en œuvre d'un contrat de ruralité signé entre l'Etat et les 4 Communautés de Communes du Pays de Salers, du Pays de Mauriac, du Pays Gentiane et de Sumène Artense.

Seront éligibles à ce programme des actions structurantes et partagées par l'ensemble du territoire qu'elles soient sous maîtrise d'ouvrage communales ou intercommunales. L'enveloppe financière n'est pas connue à ce jour.

E) Contrat Cantal Développement 2016/2021 : Projet communal concernant le lotissement Rue Leclerc à Lanobre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les projets communaux concernant la réalisation de logements locatifs ou de lotissements publics peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental sous réserve qu'ils aient été inscrits dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Confirme que le projet suivant est bien pris en compte dans le cadre de la fiche : Création de lotissements communaux du Contrat Cantal Développement au titre du Fonds Cantal Développement de la C.C.S.A. :**
 - **Lotissement communal de 6 lots, situé Rue Leclerc à 15270 LANOBRE (Subvention prévisionnelle maximum de 19 200 € soit 6 x 3 200 €),**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

F) Organisation du temps scolaires (A la demande d'Yves GOUTILLE)

Suite à un tour de table, il ressort que les écoles de Vendes, Sauvat, Vebret, Saignes, Champs-sur-Tarentaine, Ydes et Champagnac resteraient sur quatre jours et demi.
Les écoles de Grange et Lanobre passent à quatre jours par semaine.

G) Situation des Migrants au Centre d'Accueil et d'Orientation de Champagnac (A la demande de Monsieur Gilles RIOS).

Monsieur Gilles RIOS, Maire de Champagnac alerte les élus sur la situation de certains migrants accueillis à Champagnac dans le cadre d'un CAO (Centre d'accueil et d'orientation).

Suite à l'application stricte de la Loi Dublin qui précise qu'un migrant en demande d'asile en France mais qui a été en premier enregistré dans un autre pays doit y être reconduit pour y déposer son dossier.

Des reconduites à la frontière italienne ou roumaine sont programmées d'ici quelques jours. Une famille syrienne avec enfant actuellement scolarisé à Champagnac est peut-être concernée.

Monsieur RIOS demande l'appui des élus du territoire afin de solliciter de Mme le Préfet du Cantal, l'indulgence de ne pas appliquer la loi Dublin sans étudier les cas précis de ces femmes, de ces hommes et de ces enfants qui ont fait d'énormes efforts pour s'intégrer, pour apprendre le français et qui voyaient en leur arrivée dans ce centre d'accueil et d'orientation un véritable espoir de se reconstruire.

Après échanges, l'ensemble des élus souhaitent que le Président de la CCSA intervienne au nom des élus de Sumène Artense auprès de Mme la Préfète pour ces reconduites à la frontière ne soient pas systématiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45